

Chapô 2023 B 08

Protocole entre l'État et l'enseignement catholique la République joue contre son camp

Déjà le 18 mai 2023 *l'Humanité* titrait, sous la plume de Eugénie Barbeziat à l'URL : <https://www.humanite.fr/societe/education-nationale/la-mixite-scolaire-tout-petits-pas-794708> ,

Mixité. Pap Ndiaye signe un accord a minima avec le privé

Cette journaliste indiquait: "Au regard du protocole non contraignant signé mercredi 17 mai entre le ministre et les responsables de l'enseignement catholique sous contrat, la mixité sociale dans ces établissements n'est pas pour demain... »

Cécile Bourgneuf notait le même jour dans *Libération*

URL: https://www.liberation.fr/societe/education/mixite-sociale-a-lecole-pap-ndiaye-signe-avec-le-prive-20230517_IXKMJXZB5RAGVMROUDFGBUHLVI/

«Plan mixité sociale à l'école, acte 2. Après les annonces ratées sur la mixité dans l'enseignement public, voici venues celles du côté du privé. Là encore, la discrétion était de mise pour la signature du grand «protocole d'accord», fixée ce

mercredi 17 mai en fin d'après-midi rue de Grenelle, entre le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye, et le secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme. Avec un ministère encore aux abonnés absents, les journalistes ayant été prévenus la veille de l'heure de signature seulement par le secrétariat de l'enseignement catholique - et sans prise de parole du ministre devant la presse. Tout cela pour signer à 18 heures, à la veille du pont de l'Ascension, un accord pourtant attendu et largement commenté depuis des mois. On ne peut imaginer timing plus parfait pour qui voudrait voir ce protocole passer totalement inaperçu. »

Cependant on apprenait via *Ufal-Info* :

URL : https://www.ufal.org/laicite/laicite-communiqués-de-presse/protocole-entre-letat-et-lenseignement-catholique-la-republique-joue-contre-son-camp/?utm_source=mailup&utm_medium=courriel&utm_campaign=

Le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le secrétariat général à l'enseignement catholique (SGEC), a été déféré pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 12 juillet 2023 par six organisations : la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FDDEN), le Comité Laïcité République (CLR), l'Association ÉGALE, le Grand Orient de France, l'Union des familles laïques (UFAL) et l'Association Unité Laïque.

Ces organisations démontrent que le protocole transgresse les dispositions constitutionnelles et législatives relatives aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés sous contrat, définis par la loi Debré de 1959 -loi que par ailleurs les auteurs du recours contestent depuis son origine.

Aucun « réseau », confessionnel ou non, n'est admis à contracter avec l'État, mais uniquement des établissements privés, pris individuellement. La loi l'avait d'ailleurs clairement établi, en faisant du « caractère propre » une spécificité de chaque établissement.

La République joue contre son camp en oubliant en l'espèce ses principes fondateurs, dont la laïcité et l'égalité. Le service public de l'éducation nationale en est dénaturé.

Ce protocole signé par l'État avec le SGEc, service officiel de l'Église, qui instaure de plus un dialogue entre les services de l'éducation nationale et « l'autorité diocésaine », constitue une **entorse directe à la loi du 9 décembre 1905 de « séparation des églises et de l'État » qui interdit toute reconnaissance d'un culte par la République.**

De surcroît, il méconnaît l'existence d'autres établissements revendiquant un « caractère propre » catholique, mais qui ne relèvent pas du SGEc, ainsi que des quinze autres « fédérations » d'établissements privés sous contrat relevées par la Cour des comptes, dans son rapport du 1^{er} juin 2023 consacré à ce sujet. Le protocole conclu avec le seul SGEc introduit ainsi **une double rupture d'égalité :**

- entre établissements privés sous contrat, d'une part, en privilégiant les seuls relevant du SGEc ;

- entre enseignement public - compte tenu des sujétions particulières qu'il assume - et établissements d'enseignement privés dépendant du SGEc d'autre part.

Nos six organisations continueront de défendre sans relâche la mission irremplaçable de l'École publique laïque, indépendante de toute doctrine. C'est le dualisme scolaire issu du subventionnement des établissements privés sous contrat qui reproduit, aggrave et légitime les inégalités sociales et culturelles, interdisant toute véritable mixité sociale et scolaire.

Loin de remédier à ces inégalités, le protocole 17 mai 2023 introduit une rupture d'égalité entre l'ensemble des établissements et engage l'État à envisager des aides prohibées par la loi qu'il a la charge d'appliquer.

Mais de quoi s'agit-il ?

Pour le savoir il suffit de se rendre sur le site internet de l'heureux bénéficiaire de cet accord : le SGEc (pour secrétariat général de l'enseignement catholique). On apprend ainsi que :

« Parce que l'Enseignement catholique entend bien s'contribuer à la construction d'une société plus fraternelle,

sans pour autant transiger avec la liberté de choix des familles, c'est via un protocole d'accord que *Philippe Delorme*, son secrétaire général, et l'ex-ministre de l'Education nationale *Pap Ndiaye* ont formalisé, le mercredi 17 mai 2023 , **sa contribution à l'effort de mixité sociale et scolaire que requiert le système éducatif français.**

Cette signature engage les deux parties dans un plan d'action partagé : *les services de l'État réaffirment le caractère propre de l'Enseignement catholique et la nécessité de garantir la gratuité de l'enseignement pour tous (sic ! ndlr) tandis que, dans ces conditions, les établissements de l'Enseignement catholique renforcent leurs objectifs volontaristes en matière d'accueil des populations scolaires les plus fragiles.*

L'un des plus importants concerne **l'accueil d'élèves boursiers** pour lequel la marge de progression de l'Enseignement catholique est importante, puisque ces derniers ne représentent que 12% de ses effectifs contre 29% de ceux du public. Pour que les familles concernées puissent faire le choix du privé, les collectivités locales sont invitées à leur proposer **les mêmes aides sociales** que celles qu'elles perçoivent, notamment en matière de *restauration et de transport*, lorsque leurs enfants sont scolarisés dans le public. Dans les territoires qui joueront le jeu(sic !ndlr) les établissements catholiques s'engagent à **doubler leur proportion actuelle d'élèves boursiers, dans les cinq ans à venir.**

Les services de l'État veilleront aussi à garantir des conditions économiques équitables pour toutes les familles, grâce au respect des **obligations réglementaires** du

versement des forfaits. Ils plaideront également pour que **la destination d'intérêt général de l'immobilier scolaire de l'Enseignement catholique soit reconnue.** Le ministère et les rectorats devront enfin faciliter l'ouverture de dispositifs adaptés aux **élèves en difficulté** dans l'Enseignement catholique ainsi que son implantation dans des territoires à forts enjeux de mixité sociale.

Parallèlement à ces mesures qui font appel au soutien de l'État, l'Enseignement catholique s'engage, de son côté, à renforcer l'importance du critère social (IPS) dans la redistribution interne des moyens d'enseignement que lui alloue l'État. Sur l'ensemble du territoire et sans condition, le nombre d'établissements proposant *la modulation des contributions familiales en fonction des revenus* devra aussi augmenter de 50%.

Pour limiter l'autocensure des familles les moins favorisées, le ministère et le Sgec vont élaborer une base de données publique informant sur les conditions d'accès de chaque établissement, détaillant tarifs applicables, réductions possibles ainsi que les indices de position sociale et de valeur ajoutée.

Tous ces chantiers seront soumis à évaluation. Afin d'établir un bilan des actions menées, **le recteur et les responsables académiques de l'Enseignement catholique** se réuniront tous les ans, aux niveaux local et national. »

Rien de moins ! Pourquoi donc se priver devant des oreilles complaisantes ?

Les visiteurs pourront ,quoi qu'il arrive, prendre connaissance ci-dessous du protocole d'accord subrepticement conclu le 17 mai dernier sous les auspices de notre République laïque « en vue de renforcer la mixité sociale et scolaire dans les établissements d'enseignement privés associés à l'État par contrat, relevant de l'Enseignement catholique » (cliquer sur **Document 1**). Pour la parution sur ce site il a été réintitulé :

Le protocole Pap Ndiaye / Delorme du 17 mai 2023

Un complément consistant à la loi Debré

Selon le *Café pédagogique* sous la plume de Lilia Ben Ham cet accord se traduit par :

« Un protocole gagnant pour le privé »

URL : <https://www.cafepedagogique.net/2023/05/22/mixite-un-protocole-gagnant-pour-le-prive/>

« Après moult reports, le protocole mixité entre le ministère de l'Éducation nationale et le secrétaire général de l'Enseignement catholique (Sgec) a enfin été signé. Mais non coercitif, il est loin de représenter le projet ambitieux porté par le Ministre depuis des mois. Ce protocole est construit « dans l'écoute et le partage dans une dynamique de trajectoire » nous confie Philippe Delorme, secrétaire général de l'Enseignement catholique qui se dit satisfait. « Si on sort de postures idéologiques, de part et d'autre, on est capables, dans un dialogue constructif, de montrer que c'est dans l'intérêt du bien commun. Si la question de la mixité sociale et scolaire est un

enjeu national, il faut que tout le monde s'y mette, même les collectivités » explique-t-il au Café pédagogique. « Nous ne croyons pas aux injonctions autoritaires qui feraient bouger les choses » ajoute-t-il. Et cela tombe bien, puisque son seul pouvoir est celui de l'incitation.

Cela faisait des mois que Pap Ndiaye et Philippe Delorme parlaient de ce protocole. Le 17 mai dernier, à 17h, le Ministre et le secrétaire général de l'enseignement catholique se sont engagés contractuellement dans le cadre d'un protocole d'accord *« relatif au plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociales et scolaires dans les établissements d'enseignement privés associés à l'État par contrat relevant de l'enseignement catholique »*. *« Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique s'accordent sur le constat d'une différence persistante et trop importante de composition sociale et scolaire, dans de mêmes secteurs géographiques, entre les établissements d'un même réseau, public ou privé, et entre les établissements privés et publics »* peut-on lire.

Une école privée qui participe fortement à la ségrégation scolaire

La publication, en octobre dernier des IPS, avait montré l'amplitude de la ségrégation scolaire à l'œuvre dans les établissements privés. Depuis des mois, Pap Ndiaye affirmait sa volonté d'un Plan mixité ambitieux qui *« obligerait »* l'enseignement privé sous contrat à prendre sa part. Plusieurs pistes étaient évoquées par le Ministre, dont l'allocation progressive des moyens, un quota d'élèves boursiers... Parallèlement à ces déclarations ministérielles, Philippe Delorme a martelé qu'un certain nombre de lignes rouges ne devaient être franchies : quotas d'élèves, choix des élèves et sectorisation. *Le secrétaire général demandait aussi que les collectivités mettent la main à la poche pour **financer la cantine et le transport scolaire** des élèves scolarisés dans les*

établissements de son réseau, au même titre et à niveau égal de ceux fréquentant l'école publique.

Un protocole en six points

Le premier fait référence à la constitution d'une base d'informations partagées. L'enseignement privé demandait que les familles soient informées de ses tarifs pour éviter « *l'autocensure de celles moins favorisées* ». Il a eu gain de cause. Philippe Delorme se réjouit de cette annonce. « *Nous construisons une base d'informations pour que toute personne souhaitant s'informer sur les coûts de l'un de nos établissements puisse le faire en toute transparence* ». Selon Philippe Delorme, le ministère ne « *fera pas la promotion de l'enseignement privé* » mais renverra vers le portail en cours de construction qui indiquera les coûts réels de la scolarisation dans les établissements de son réseau.

Le deuxième point vise à « *renforcer la mixité pour la réussite de tous les élèves* ». Le ministère s'engage à « *sensibiliser les collectivités aux objectifs de mixité... et à ouvrir aux élèves des établissements privés les mesures sociales dont bénéficient les élèves des établissements publics dès lors qu'ils concourent à la mixité sociale* ». En échange, le Sgec s'engage à « *inciter* » les établissements à **généraliser la modulation des coûts en fonction des revenus des parents** pour un objectif de 50% des établissements dans 5 ans – l'un des rares engagements chiffrés. **Il s'engage aussi à doubler la part des élèves boursiers dans les établissements où les collectivités financent la cantine et les transports à égalité avec l'enseignement public.**

On notera que le secrétaire général ne s'engage qu'à inciter, son pouvoir étant limité à celui de persuasion. Le Ministre ne s'engage pas plus, **sauf à mettre les collectivités en difficulté face aux demandes de parents** désirant une prise en charge de leurs frais de restauration et de transport. « *J'ai confiance dans le dialogue* » nous assure Philippe Delorme.

« C'est à nous de prendre notre bâton de pèlerin pour aller à la rencontre des élus, pour leur montrer l'importance d'une telle mesure qui finalement ne serait que justice et ne leur coûterait pas plus ». Le secrétaire général argue que les élèves qui passeraient dans le privé sont déjà financés actuellement dans le public. *Mais c'est faire fi de tous ceux scolarisés actuellement dans des établissements privés qui pourraient avoir droit à une prise en charge de ces frais.*

Dans ce deuxième volet d'engagements, le ministère « s'engage à accompagner l'enseignement catholique dans sa recherche d'une clarification du **statut de l'immobilier scolaire des établissements associés à l'État par contrat** ». Une phrase aux enjeux financiers non-négligeables pour les établissements privés. « Nous avons des différences de fiscalisation en matière **de taxes d'habitation et foncière** sur le territoire national » nous a relaté Philippe Delorme à la suite de notre demande d'explication. « Sur certains territoire, les bureaux, les salles des professeurs sont assujettis à la taxe d'habitation, sur d'autres non. Et pour la taxe foncière, la cour de récréation n'est pas assujettie au même taux qu'une salle de classe par exemple. **Nous demandons une mise à plat de la fiscalisation puisque nos bâtiments assurent un service d'utilité publique** ». Autre implication de cet engagement de l'État, la possibilité pour les établissements privés d'être subventionnés et accompagnés pour la mise aux normes de leurs bâtiments, comme pour la rénovation énergétique. « On a été étonnés de ne pas être concernés par EduRénov. La rénovation énergétique de tous nos établissements, c'est 4,5 milliards d'euros. Un coût que devraient porter nos familles ». On voit là le gain financier considérable que cet engagement apporte à l'enseignement catholique privé et parallèlement le coût considérable que cela représente pour la puissance publique.

Dans le troisième point, l'enseignement privé s'engage à augmenter la part d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans ses établissements.

Le quatrième évoque l'implantation de nouveaux établissements privés dans des secteurs à forte mixité sociale et scolaire. *« Il ne s'agit pas d'ouvrir massivement des établissements, on augmentera pas forcément le nombre d'élèves mais de réfléchir à des implantations plus en périphérie des centres villes, là où la mixité fait défaut »* explique Philippe Delorme.

Les cinquième et sixième points instituent l'organisation d'un dialogue régulier entre les autorités diocésaines et les académies, notamment sur les objectifs de renforcement de la mixité sociale et scolaire. *« Une instance sera créée au niveau académique pour avancer dans la mise en œuvre de ce protocole et son suivi »* complète le secrétaire général.

Un protocole qui met à mal les promesses de mixité

Le CNAL a rapidement réagit à l'annonce de la signature du protocole. *« Ce protocole ne contenant pas de volet contraignant, il permettra aux établissements privés, à l'instar du célèbre slogan de mai 68, de jouir sans entraves de la possibilité qui leur est conservée de sélectionner leurs élèves, essentiellement sur des critères sociaux »* déplore le Comité National d'Action Laïque qui, toutefois, reconnaît *« au ministre de l'Éducation nationale le courage d'avoir pris l'initiative sur ce sujet »*. Le CNAL soulève trois points d'insatisfaction. *« La pratique consistant à traiter avec le secrétariat général de l'enseignement catholique, qui certes n'est pas nouvelle, s'éloigne à la fois de la volonté du général de Gaulle et de la loi de 1905, dont l'article 2, faut-il le rappeler ? stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Nous avons donc affaire à un **concordat scolaire** »* explique-t-il. *« Le deuxième problème est celui de la violence symbolique. Certes, nous sommes habitués aux menaces de relancer la « guerre scolaire » adressées par le réseau catholique d'établissements d'enseignement privés sous contrat aux pouvoirs publics, chaque fois que ceux-ci jugent*

inacceptable leur privilège de sélectionner les élèves. Mais imagine-t-on que des représentants d'autres religions puissent menacer l'autorité publique de guerre – scolaire ou non – sans susciter de réaction ? Ainsi, les soutiens politiques aux expressions belliqueuses du réseau catholique reflètent un « deux poids, deux mesures » à l'égard des religions, qui en dit long sur le véritable attachement au principe de laïcité de partis politiques ». Pour finir, le Cnal s'interroge sur l'efficacité de cet accord qui engage l'enseignement privé « dans un protocole non contraignant, fixant une trajectoire indicative, tout en exigeant davantage de moyens publics, notamment en termes de financement de la restauration scolaire. C'est une manière de laisser passer l'orage en attendant l'arrivée, tôt ou tard, d'un ministre mieux intentionné à leur égard ».

Pour la Fep-Cfdt et le Sgen-Cfdt, ce protocole est non-contraignant et ne suffira pas à accroître « la diversité sociale des élèves ». Les deux syndicats « continuent de proposer que les dotations des établissements d'un bassin de formation, publics comme privés, soient modulées en fonction de l'écart par rapport à l'Indice de position sociale (IPS) moyen du territoire. Un tel système de bonus-malus inciterait les établissements à la mixité sociale et contrebalancerait les effets patents de l'évitement scolaire ».

Les annonces d'un Plan mixité ont été longtemps attendues. Les différentes sorties du Ministre, notamment au Sénat, pouvaient laisser présager des mesures d'ampleur en faveur de la mixité sociale à l'école. Force est de constater que les annonces ministérielles, tant pour le privé que pour le public, sont loin d'être des mesures d'ampleur, à hauteur des enjeux. ***Le protocole n'est pas contraignant pour l'enseignement catholique et lui assure de garder la mainmise sur la sélection de ses élèves. Plus grave, il lui facilite l'octroi de subventions publiques pour la restauration scolaire et les transport scolaire ainsi que pour l'entretien et la rénovation***

de ses bâtiments. En résumé, ce protocole, c'est gagnant pour le privé.

Lilia Ben Ham

Et qu'en pense-t-on à la Gazette des Communes ?

« L'Enseignement catholique partage l'objectif de la mixité sociale et scolaire (...) dès lors que le libre choix de toutes les familles se trouve garanti. » Cette phrase, en introduction du protocole d'accord signé mercredi 17 mai 2023 entre l'Etat et l'organisation qui représente la quasi-totalité (95%) des établissements privés sous contrat, résume l'esprit d'un document de quatre pages fixant des objectifs seulement indicatifs au privé, comme cela avait été le cas quelques jours plus tôt pour le public. On trouvera des précisions à l'adresse suivante :

lagazettedescommunes.com/868716/dans-le-privé-comme-dans-le-public-letat-se-defausse-sur-les-collectivites-pour-organiser-la-mixite-sociale/

On pourra aussi prendre connaissance à TOUTEDUC, site d'information des professionnels de l'éducation d'une tribune de *J-P Delahaye* faisant valoir que le protocole d'accord "relatif au plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociale et scolaire dans les établissements d'enseignement privés associés à l'État relevant de l'enseignement catholique" signé par le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse le 17 mai

dernier montre, s'il en était besoin, l'ampleur du problème à résoudre : parvenir à davantage de mixité sociale et scolaire quand une partie importante des citoyens des classes moyennes et favorisées de notre pays n'en veut pas, que ce soit dans le public ou dans le privé. Selon cet auteur ,le sujet est difficile car le caractère profondément inégalitaire de notre système éducatif et l'absence de mixité sociale et scolaire ne dérangent pas tout le monde...Cf. l'URL : touteduc.fr/fr/archives/id-21784-mixite-sociale-le-protocole-d-accord-du-17-mai-2023-et-une-relecture-de-la-loi-debre-une-tribune-de-j-p-delahaye-.

En pareil contexte -rappelant certains épisodes de la soi-disant guerre scolaire- il reste à attendre la réponse du Conseil d'Etat, s'agissant de la validation d'un protocole d'accord qui, par certains égards, relève d'un pacte contenant visiblement trop d'approximations par rapport aux lois de la République.

